



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains**

LETTRE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

N°20 – 2 Mai 2024

SOMMAIRE

Edito.....	2
Victimes de proxénétisme et du recours à la prostitution enregistrées par les services de police et de gendarmerie.....	3
Traitement judiciaire des affaires de proxénétisme et de recours à la prostitution	7
Femmes victimes de prostitution.....	9
Aide aux victimes	12
Prévention de la récidive	16
Sensibilisation grand-public	16
Glossaire.....	17
Ressources utiles.....	20
Remerciements.....	20

La prostitution en France

La [loi](#) visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a été promulguée le 13 avril 2016.

Issue de travaux parlementaires de près de trois ans, elle constitue une réforme sociétale majeure pour la protection des victimes de la violence du système prostitutionnel.

Ses dispositions centrales ont consisté à :

- Supprimer le délit de racolage passif, et ainsi considérer les personnes en situation de prostitution comme des victimes et non plus des délinquantes,
- Pénaliser les clients en interdisant tout achat d'actes sexuels et en les sanctionnant d'une contravention de 5ème classe (1 500€ pour une première infraction et 3 750€ en récidive),
- Offrir aux personnes victimes la possibilité de bénéficier d'un parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale, avec une prise en charge et un accompagnement,
- Créer des commissions dans chaque département et confier au représentant de l'Etat la prérogative de protéger les personnes victimes de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains et leur fournir l'assistance dont elles ont besoin.

Edito

Depuis la loi de 2016, le recours à la prostitution constitue une infraction et les personnes en situation de prostitution sont considérées comme des victimes du système prostitutionnel. La position française reconnaît que la prostitution est une violence, et tout particulièrement une violence faite aux femmes puisque 94 % des victimes de prostitution et de proxénétisme enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont des femmes. D'après les forces de sécurité, 30 à 40 000 personnes sont actuellement en situation de prostitution en France mais ces chiffres sont certainement sous-évalués en raison de l'augmentation de la prostitution logée qui, facilitée par les nouvelles technologies, invisibilise une partie des victimes. Lutter contre les exploiters et proxénètes qui assujettissent un nombre croissant de femmes et de jeunes filles est une priorité absolue et un pilier du Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027 piloté par la Miprof. Toutefois, cette lutte doit aussi aller de pair avec une politique volontariste à l'encontre de ceux – à 99 % des hommes – qui alimentent le système prostitutionnel : les clients. Dès 2016, il était indispensable de mettre en place des dispositifs ambitieux pour accompagner les victimes dans un parcours de sortie de prostitution et d'insertion socio-professionnelle. Cette lettre thématique de l'Observatoire national des violences faites aux femmes dresse, pour la première fois, un état des lieux des données policières, judiciaires et administratives sur le système prostitutionnel en France. Publiée concomitamment à la stratégie nationale du Gouvernement, sa publication annuelle sera désormais institutionnalisée, afin de monitorer l'évolution du phénomène et la réponse donnée par les pouvoirs publics.

Roxana Maracineanu, secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

[Arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

NOTE SUR L'ECRITURE

Cette Lettre a été élaborée selon une pratique d'écriture qui s'attache à accorder une égale visibilité aux désignations féminines et aux désignations masculines et en favorisant l'emploi de termes épicènes.

L'attention du lecteur est toutefois appelée sur le caractère systémique des violences sexistes et sexuelles au sein desquelles s'inscrit la prostitution : ces violences de genre affectent les femmes de manière disproportionnée par rapport aux hommes, et sont perpétrées par des hommes dans la majorité des situations.

COMITE DE REDACTION

La Lettre thématique de l'Observatoire national des violences faites aux femmes – N° 20 du 2 mai 2024 - a été réalisée par Julie Caillet et Cécile Mantel avec le concours de Catherine Lallement, sous la direction de Roxana Maracineanu, Secrétaire générale de la Miprof.

Les données présentées dans cette publication sont issues de :

- La base des victimes des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI)
- Le fichier statistique Cassiopée et le fichier statistique du casier judiciaire national (ministère de la Justice)
- L'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)
- Le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (SDFE, ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes)
- L'Observatoire de la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF), gestionnaire du 3919
- La Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF)
- La Fondation Scelles
- Les délégations départementales aux droits des femmes de Paris et du Haut-Rhin

Les victimes de proxénétisme et du recours à la prostitution enregistrées par les services de police et de gendarmerie

9 VICTIMES SUR 10 DE PROSTITUTION HORS DE LA FAMILLE SONT MINEURES

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits de 2021 à 2023

Champ : France

En 2023, 1 389 victimes mineures et majeures de proxénétisme ou du recours à la prostitution ont été enregistrées par la police et la gendarmerie, hors du cadre familial

En France, en 2023, pour l'ensemble des infractions relevant de l'exploitation sexuelle, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 11 470 victimes mineures et majeures. 84 % de ces infractions ont été commises hors du cadre familial. En 2022 et 2021, respectivement 10 378 et 9 354 victimes avaient été enregistrées.

Parmi ces 11 470 personnes, 1 206 sont des victimes mineures et majeures de proxénétisme et 183 sont des victimes mineures et majeures du recours à la prostitution, hors du cadre familial. Elles représentent 1 389 victimes en tout, soit 14 % de l'ensemble des victimes d'exploitation sexuelle enregistrées (proxénétisme, recours à la prostitution, pédopornographie, corruption d'un mineur) hors du cadre familial. A ces victimes s'ajoutent 8 218 victimes de pédopornographie et de corruption de mineur hors

du cadre intrafamilial, et 1 863 victimes d'exploitation sexuelle dans le cadre intrafamilial.

Les années précédentes, ont été enregistrées (hors du cadre familial) :

- en 2022 : 1 254 victimes de proxénétisme et 153 victimes du recours à la prostitution ;
- en 2021 : 1 260 victimes de proxénétisme et 119 victimes du recours à la prostitution.

94 % des victimes mineures et majeures de proxénétisme ou du recours à la prostitution enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2023 sont des femmes

En 2023, parmi les 11 470 victimes mineures et majeures d'exploitation sexuelle enregistrées par la police et la gendarmerie, 8 773 sont des femmes, soit 76 %. Pour l'année 2022, les femmes représentaient 8 035 victimes, soit 78 % du total, et 7 165 victimes en 2021, soit 77 % du total.

Sur les seuls faits de proxénétisme ou du recours à la prostitution hors du cadre familial, 94 % des victimes mineures et majeures sont des femmes.

91 % des victimes du recours à la prostitution hors du cadre familial sont mineures

Pour l'ensemble des infractions relevant de l'exploitation sexuelle (cadre intrafamilial et hors du cadre familial), les victimes mineures représentent 87 % de l'ensemble des victimes enregistrées en 2023. Parmi ces victimes d'exploitation sexuelle enregistrées en 2023, 5,5 % sont des victimes de proxénétisme (3,7 %) ou du recours à la prostitution (1,8 %), soit 548 victimes. Parmi les victimes de proxénétisme hors du cadre familial enregistrées par les forces de sécurité en 2023, 28 % sont mineures, dont 7 % ont moins de 15 ans. Les filles représentent 97 % de ces victimes mineures de proxénétisme et 88 % des victimes mineures du recours à la prostitution.

Les mineures représentent 91 % des victimes du recours à la prostitution hors du cadre intrafamilial. Parmi elles, 27 % ont moins de 15 ans et 64 % ont entre 15 et 17 ans.

99 % des mis en cause pour recours à la prostitution sont des hommes, hors du cadre familial

En 2023, 2 068 personnes ont été mises en cause pour proxénétisme ou recours à la prostitution. En effet, 1 786 personnes ont été mises en cause pour proxénétisme et 282 personnes l'ont été pour recours à la prostitution. Ces mis en cause représentent 22 % des mis en cause pour exploitation sexuelle.

Parmi les mis en cause pour proxénétisme, 75 % sont des hommes et 10 % sont des mineurs. Parmi les mis en cause pour recours à la prostitution, 99 % sont des hommes.

En 2022, 2 025 personnes avaient été mises en cause pour proxénétisme ou recours à la prostitution.

Concernant l'ensemble des faits d'exploitation sexuelle dans le cadre intrafamilial et hors du cadre familial pour l'année 2023, 10 743 mis en cause ont été enregistrés. 90 % sont des hommes. Parmi les hommes mis en cause enregistrés en 2023, 82 % sont majeurs. Parmi les femmes mises en cause en 2023, 67 % sont majeures.

En 2022 et 2021, respectivement 9 836 et 10 310 mis en cause avaient été enregistrés.

En 2023, les services de police et de gendarmerie ont, par ailleurs, procédé à la saisie d'avoirs criminels en lien avec des infractions de proxénétisme et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, pour un montant total de 10 000 000 €.¹

Des décalages forts entre la réalité de terrain et les enregistrements en commissariat ou gendarmerie

Les nombres de victimes et de mis en cause enregistrés en 2023 sont bien en-deçà des constats réalisés sur le terrain. D'après la Fondation Scelles, plus de 400 000 annonces quotidiennes ont été recensées sur différents sites internet généralistes et thématiques. En outre, d'après l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), entre 35 000 et 40 000 annonces¹ sont mises en ligne quotidiennement sur le principal site internet qui propose des prestations à caractère prostitutionnel.

Aujourd'hui, la prostitution de rue ne représente qu'une part minoritaire du phénomène, du fait de l'ampleur de la prostitution logée.

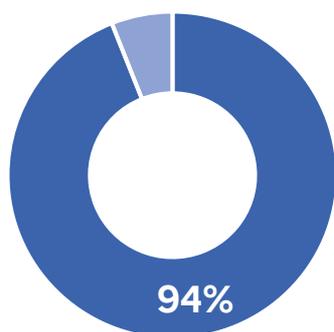
¹ Source : Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)

Tableau 1. Nombre de victimes enregistrées en 2023 selon le sexe et l'âge des victimes, et le cadre de commission des faits (intrafamilial ou non)

	Femmes				Hommes			
	Mineures		Majeures		Mineurs		Majeurs	
	Cadre intrafamilial	Hors du cadre familial						
Exploitation sexuelle	11470							
	8773				2697			
	7477		1296		2462		235	
	1196	6281	115	1181	488	1974	21	214
Dont recours à la prostitution et au proxénétisme	1485							
	1401				84			
	517		884		31		53	
	26	491	77	807	7	24	0	53
dont recours à la prostitution	160		nc	nc	21		nc	nc
dont proxénétisme	357		nc	nc	10		nc	nc

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2023

Champ : France



Graphique 1. Part des femmes parmi les victimes du recours à la prostitution et de proxénétisme enregistrées en 2023, dans le cadre intrafamilial et hors de ce cadre

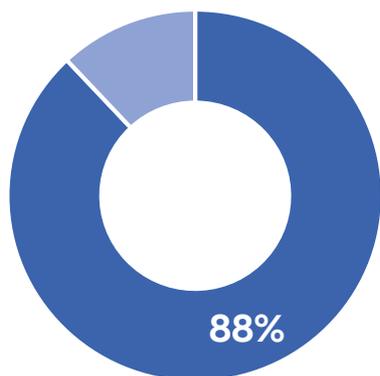
Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2023

Champ : France

Graphique 2. Part des filles parmi les victimes mineures de proxénétisme enregistrées en 2023, dans le cadre intrafamilial et hors de ce cadre

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2023

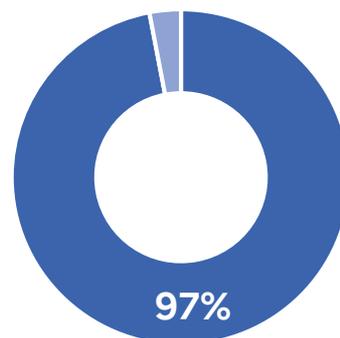
Champ : France



Graphique 3. Part des filles parmi les victimes mineures du recours à la prostitution enregistrées en 2023, dans le cadre intrafamilial et hors de ce cadre

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2023

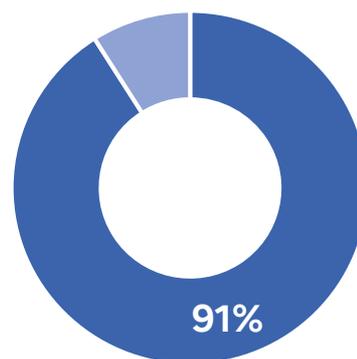
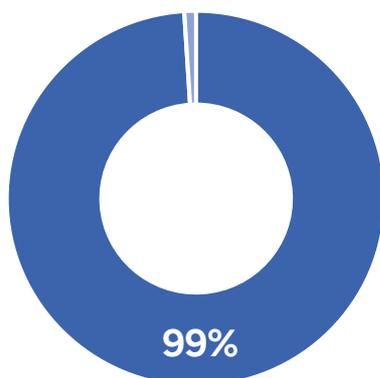
Champ : France



Graphique 4. Part des mineures parmi les victimes du recours à la prostitution enregistrées en 2023, hors du cadre familial

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2023

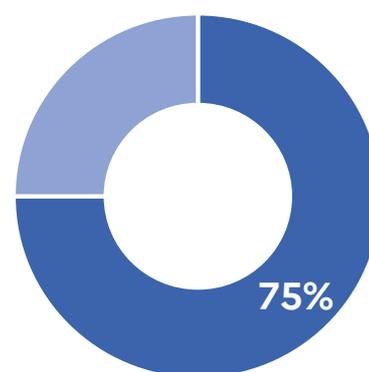
Champ : France



Graphique 5. Part des hommes parmi les mis en cause pour recours à la prostitution enregistrés en 2023, hors du cadre familial

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2023

Champ : France



Graphique 6. Part des hommes parmi les mis en cause pour proxénétisme enregistrés en 2023, hors du cadre familial

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2023

Champ : France

Le traitement judiciaire des affaires de proxénétisme et de recours à la prostitution

1 188 CONDAMNATIONS POUR RECOURS A LA PROSTITUTION, TENUE D'UN LIEU DE PROSTITUTION, PROXENETISME ET VIOLENCES SUR VICTIMES DE PROSTITUTION, EN 2022

Source : ministère de la Justice/SG/SSER/fichier statistique Cassiopée et fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France

En 2022, 2 818 affaires sous les qualifications de recours à la prostitution (dont aggravé), tenancier d'un lieu de prostitution, proxénétisme (dont aggravé) et violences sur personnes victimes de prostitution ont été orientées par les parquets

En 2022, 1 236 affaires de recours à la prostitution et de recours à la prostitution aggravé ont été orientées par les parquets :

- 48 % des affaires de recours à la prostitution ont fait l'objet de poursuites et 52 % ont fait l'objet de procédures alternatives aux poursuites (dont composition pénale et stage de sensibilisation) ;
- 86 % des affaires de recours à la prostitution aggravé ont fait l'objet de poursuites et 14 % ont fait l'objet de procédures alternatives aux poursuites (dont composition pénale et stage de sensibilisation).

En 2021, 1 420 affaires avaient été orientées. Parmi elles, 60 % des affaires de recours à la prostitution avaient fait l'objet de procédures alternatives aux poursuites (dont composition pénale et stage de sensibilisation), et 97 % des affaires de recours à la prostitution aggravé avaient fait l'objet de poursuites.

En 2022, 110 affaires sous la qualification de tenancier d'un lieu de prostitution ont été orientées par les parquets. En 2021, 113 affaires avaient été orientées. Pour ces deux années, la quasi-totalité (99 % en 2022 et 100 % en 2021) des affaires ont été poursuivies.

Concernant le proxénétisme et proxénétisme aggravé, 1 371 affaires ont été orientées en 2022, et 1395 en 2021. En 2022 et 2021, près de 100 % des affaires de proxénétisme ou de proxénétisme aggravé ont fait l'objet de poursuites.

En 2022, 101 affaires de violences sur personnes victimes de prostitution ont été orientées par les parquets, dont 98 % ont été poursuivies. En 2021, 89 affaires avaient été

orientées pour de telles infractions, et 97 % avaient été poursuivies.

1 188 condamnations ont été prononcées pour recours à la prostitution (dont aggravé), tenancier d'un lieu de prostitution, proxénétisme (dont aggravé) et violences sur victimes de prostitution en 2022

En 2022, 1 188 condamnations ont été prononcées pour les infractions suivantes : recours à la prostitution (aggravé), proxénétisme (aggravé) et violences sur victimes de prostitution.

Parmi ces condamnations :

- 420 concernent des faits de recours à la prostitution (dont aggravé) ;
- 24 des faits de tenue d'un lieu prostitution ;
- 84 des faits de proxénétisme ;
- 639 des faits de proxénétisme aggravé ;
- 21 des faits de violences sur victimes de prostitution.

En 2021, 1 171 condamnations avaient été prononcées pour ces faits.

Depuis 2017 le nombre de condamnations a augmenté de plus de 98 % (598 condamnations en 2017).

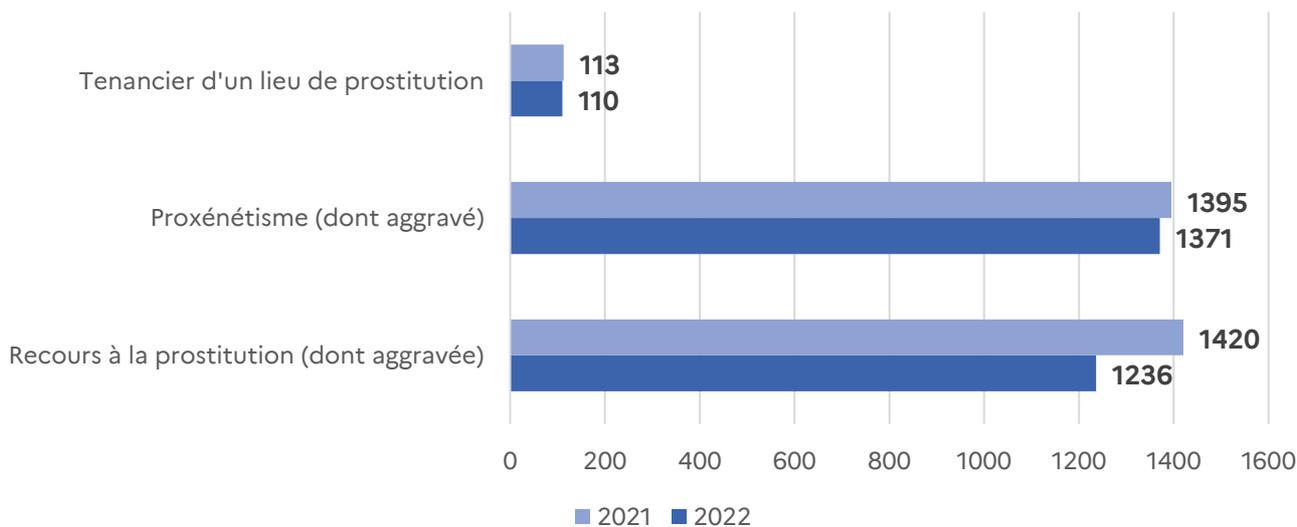
72 peines prononcées par les tribunaux en 2022 prévoyaient un stage de sensibilisation

En 2022, 156 stages de sensibilisation ont été prescrits, dont 84 en procédures alternatives aux poursuites et 72 en peines complémentaires prononcées par les tribunaux. En 2021, 71 stages avaient été prescrits en procédures alternatives et 25 en peines complémentaires prononcées par les tribunaux, soit un total de 96 stages.

Une avancée législative récente protectrice des mineurs : depuis la loi du 21 avril 2021 **le recours à la prostitution d'un mineur de moins de 15 ans est un crime de viol.**

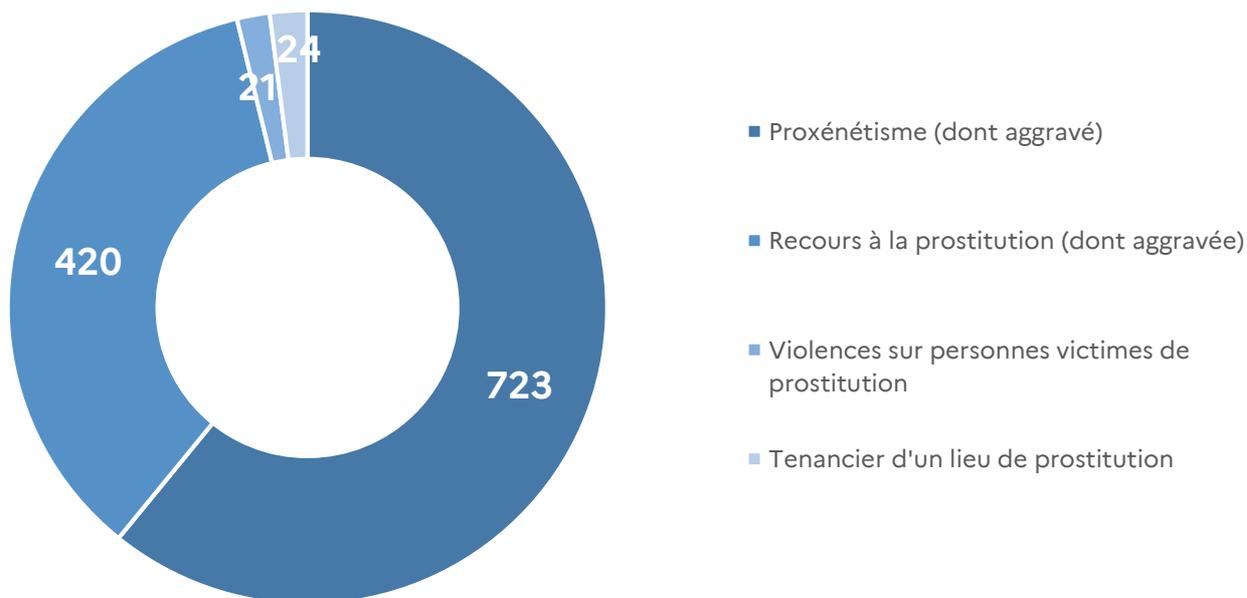
Entre 2021 et 2023, les préfetures ont retiré 22 titres de séjour pour des menaces à l'ordre public liées à du proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Parmi ces retraits, 2 titres ont été retirés dans le cadre de lutte contre la prostitution de mineurs (source : Direction Générale des Etrangers en France, ministère de l'Intérieur et des Outre-mer).

Graphique 1. Nombre d'affaires orientées par les parquets en 2021 et 2022



Source : ministère de la Justice/SG/SSER/fichier statistique Cassiopée
Champ : France

Graphique 2. Nombre de condamnations pour proxénétisme (dont aggravé), recours à la prostitution (dont aggravé), violences sur victimes de prostitution et tenue d'un lieu de prostitution prononcées en 2022



Source : ministère de la Justice/SG/SSER/fichier statistique Cassiopée
Champ : France

Les femmes victimes de prostitution

40 000 personnes en situation de prostitution en France

Il est estimé que 40 000² personnes sont en situation de prostitution. 85 % seraient des femmes,³ 53 % seraient françaises, et parmi ces dernières, 60 % seraient mineures.²

Une part importante des personnes en situation de prostitution serait en réalité exploitée dans un cadre de traite des êtres humains.

Des situations caractérisées par le cumul des formes de violence

Les femmes victimes de prostitution, et plus particulièrement les femmes victimes de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, subissent différentes formes de violences additionnelles. En effet, 51 %³ d'entre elles ont subi des violences physiques dans le cadre la prostitution et 64 %³ ont subi des violences psychologiques et/ou verbales (insultes, actes d'humiliation, actes de stigmatisation) au cours des 12 derniers mois. En outre, 38 %³ d'entre elles ont subi un viol au cours de leur vie, contre 0,25 %⁴ des femmes au sein de la population générale.

La commission de violences sur personnes victimes de prostitution constitue une circonstance aggravante dans les cas suivants : torture ou acte de barbarie, viol, violence et agression sexuelle. Toutefois, les services de police et de gendarmerie n'enregistrent qu'une centaine de victimes par an.⁵ Côté judiciaire, seules 101 affaires de violences sur personnes victimes de prostitution ont été orientées par les parquets en 2022.

Dans les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), en 2023, 295 femmes ont bénéficié d'entretiens individuels au cours desquels elles ont évoqué une situation de prostitution, notamment en formulant une demande sur l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS). Cela représente 0,19 % du total de femmes ayant bénéficié d'un entretien individuel au sein d'un CIDFF sur l'année.

53 % de ces 295 femmes avaient entre 20 et 35 ans, contre 25 % dans le total des femmes accompagnées. En outre, 65 % étaient étrangères dont 63 % étaient issues d'un pays hors de l'UE, contre 20 % dans le total.

Ces femmes étaient dans une situation de grande précarité :

- 54 % n'étaient pas autonomes et étaient hébergées, contre 12 % dans le total ;
- 78 % étaient sans emploi et 43 % étaient sans ressource financière, contre 43 % et 6 % dans le total.

² Source : Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), état de la menace 2022

³ Source : Préfet de la région Ile-de-France, Guide pratique à destination des professionnel.le.s, 2016

⁴ Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022 (Champ : France hexagonale, personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire)

⁵ Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

LES ECLAIRAGES DE LIGNE D'ECOUTE ANONYME ET GRATUITE « 3919 - VIOLENCES FEMMES INFO »

Le « 3919 » est le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences (violences au sein du couple, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, prostitution), ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels et professionnelles concernés.

Ce numéro offre une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. Le « 3919 », majoritairement financé par l'Etat, est géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui, au niveau local en 2023, regroupe 81 associations spécialisées dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Si les données recueillies par les écoutantes du « 3919 » permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à cette plateforme, elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des femmes victimes de prostitution. En effet, ce numéro n'est pas spécifiquement dédié aux femmes victimes de prostitution, ni identifié par ces dernières. En outre, l'écoute étant le cœur de métier du « 3919 » et les écoutantes ne faisant pas un travail d'enquête, les informations sur la nature des violences et les circonstances de l'agression ne sont pas systématiquement renseignées.

En 2022, 152 appels concernant des victimes de prostitution ont été enregistrés

Au cours de l'année 2022, les écoutantes du « 3919 » ont enregistré 152 appels portant sur des situations prostitution. Ces appels représentent 0,21 % de l'ensemble des appels concernant des violences faites aux femmes.

Parmi ces 152 appels, 83 provenaient des victimes elles-mêmes, soit 55 %, 38 provenaient de l'entourage

(famille, ami ou amie, collègue, etc.), soit 25 %, et 11 provenaient de professionnels et professionnelles (santé, social, FSI, etc.), soit 7,2 %.

97 % des victimes sont des femmes, lorsque le sexe de la victime est connu

Parmi les 152 appels enregistrés en 2022, 142 concernaient des victimes de sexe féminin, soit 93 %. Dans 5 cas, il s'agissait d'un homme victime, soit 3,3 %. Dans les 5 autres cas, le sexe de la victime n'était pas connu.

Des victimes réparties équitablement selon les tranches d'âge

La prostitution touche toutes les classes d'âge, des mineures au plus de 60 ans. Toutefois, en 2022, lorsque l'âge de la victime était connu (dans 119 cas), 74 % avaient moins de 40 ans, dont 9,2 % avaient moins de 20 ans.

91 % des auteurs sont des hommes, lorsque le sexe de l'auteur est connu

Parmi les 152 situations de prostitution enregistrées par le « 3919 » en 2022, 88 ne mentionnaient pas le sexe de l'auteur. Dans les 64 situations restantes, l'auteur était un homme dans 91 % des cas, soit 58 situations.

Des situations caractérisées par un cumul de différentes formes de violences

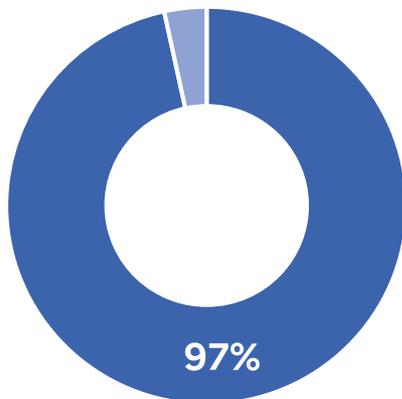
En 2022, 42 % des femmes concernées par des situations de prostitution enregistrées par le « 3919 » ont également dénoncé des violences au sein du couple.

En outre, les écoutantes rapportent des faits de violences physiques (coups), verbales (insultes), psychologiques (menaces), économiques (privation de moyens de paiement), administratives (vol des papiers d'identité), et des faits de séquestration.



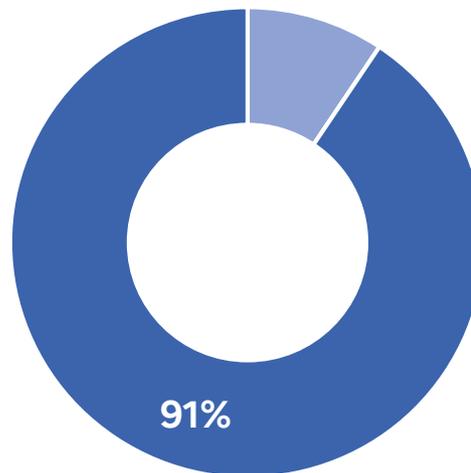
Graphique 1. Part des femmes parmi les victimes enregistrées en 2022, lorsque le sexe de la victime est connu

Source : Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info », année 2022



Graphique 2. Part des hommes parmi les auteurs enregistrés en 2022, lorsque le sexe de l'auteur est connu

Source : Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info », année 2022



L'aide aux victimes

LE PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION (PSP)

Source : DGCS - SDFE

Champ : France

Compte tenu de la précarité et des schémas de violence que les victimes de prostitution subissent, la mise à disposition rapide de solution d'hébergement et de logement, d'aides financières, de ressources alimentaires et de documents garantissant l'accès au séjour, ainsi que la reconnaissance et la prise en compte de leurs traumatismes sont cruciales. Pour l'instant, une partie de ces démarches est facilitée mais non-garantie par l'entrée en parcours de sortie de la prostitution (PSP).

Instauré par la [loi n°2016-449 du 13 avril 2016](#), le parcours de sortie de la prostitution (PSP) permet aux victimes de prostitution de bénéficier d'un logement, d'une autorisation provisoire de séjour (APS), de l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS) et d'un accompagnement individualisé, et ce pour une durée six mois renouvelable dans la limite de 24 mois. Le PSP s'organise grâce à la collaboration de la bénéficiaire et d'une association agréée. Au 31 décembre 2023, ces associations étaient au nombre de 121 (en hexagone et dans les DROM).

40 % des commissions départementales se sont réunies une seule fois ou moins en 2023

Depuis 2023, toutes les commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP) ont été installées sous l'autorité des préfètes et préfets. Depuis 2023, les 100 départements français ont établi leur commission départementale. Cette année-là, 60 CDLP se sont réunies plusieurs fois, 26 se sont réunies une seule fois et 14 n'ont effectué aucune réunion. Ces commissions ont pour rôle d'examiner les demandes d'entrée et des renouvellements de PSP et de proposer des actions de lutte contre le phénomène prostitutionnel dans leur département.

Au 31 décembre 2023, 65 de ces commissions avaient des PSP en cours, contre 56 en 2022 et 48 en 2021.

La CDLP de Paris, par exemple, s'occupe d'un volet formation et sensibilisation, à travers la création de supports de communication et de formations des professionnels et professionnelles, et l'animation de groupes de travail.

97 % des personnes qui bénéficient d'un PSP en cours sont des femmes

Au total, depuis 2017, 1 747 personnes ont bénéficié ou bénéficient toujours d'un PSP. Au 31 décembre 2023, 845 personnes étaient dans un PSP en cours dont 820 femmes cisgenres et 25 hommes cisgenres et personnes transgenres.

Le nombre de PSP en cours a augmenté de 89 % entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2023, puisque :

- fin 2022, le nombre de PSP en cours s'élevait à 643 ;
- fin 2021, le nombre de PSP en cours s'élevait à 446.

Des disparités territoriales

Au 31 décembre 2023, 35 départements n'avaient aucun PSP en cours, et 65 avaient au moins un PSP en cours. Parmi ces derniers, 29 en avaient moins de 5 en cours, 18 en avaient entre 6 et 10, 7 en avaient entre 11 et 20 et 11 en avaient 21 ou plus.

Ce sont les cinq départements du Rhône, de Seine-Saint-Denis, des Bouches-du-Rhône, d'Isère et de Paris qui totalisaient le plus de PSP en cours, soit entre 48 et 129.

Dans les DROM, c'est la Martinique qui comptabilisait le plus de PSP (17), suivie par la Guyane (12), la Réunion (7) et Mayotte (6). Aucun PSP n'était en cours en Guadeloupe.

Parmi les 35 départements n'ayant aucun PSP en cours fin 2023, 29 n'ont jamais eu de PSP (depuis 2017).

Au niveau régional, c'est l'Île-de-France qui comptabilise le plus de PSP depuis 2017, avec 478 PSP, suivie par l'Auvergne-Rhône-Alpes avec 256 PSP, l'Occitanie avec 223 PSP, la Provence-Alpes-Côte-D'azur avec 202 PSP et le Grand-Est avec 176 PSP. La Bretagne, la Bourgogne-France-Comté, la Guyane, Mayotte, la Réunion et la Guadeloupe comptabilisent quant à elles moins de 20 PSP chacune.

Près de 9 demandes d'entrée en PSP sur 10 ont été acceptées en 2023

En 2023, près de 510 nouvelles demandes d'entrée en PSP ont été enregistrées. 89 % d'entre elles ont été acceptées, soit plus de 450. Pour les 56 demandes refusées, les motifs suivants ont principalement été invoqués :

- la prostitution de la demandeuse n'avait pas eu lieu sur le territoire français mais dans un autre pays ;
- l'arrêt de la prostitution était très antérieur à la demande ;
- la demandeuse faisait l'objet d'une obligation à quitter le territoire (OQTF) ;
- les récits de vie de la demandeuse étaient incohérents avec une situation de prostitution non avérée.

Toutefois, 14 refus ont fait l'objet d'un recours. Parmi eux, 3 ont été acceptés et 2 sont encore pendants.

En pratique, des disparités sont observées d'un département à un autre quant à l'interprétation de la loi et les critères d'attribution concernant l'entrée en PSP.

1 064 autorisations provisoires de séjour (APS) ont été délivrées en 2023 (source : Direction Générale des Etrangers en France)

En 2023, en France, 341 APS de 6 mois ont été délivrées (première délivrance) et 723 ont été renouvelées, soit 1 064 APS au total. Parmi elles, 215 ont été délivrées à Paris, soit 20 % du total, 151 en Isère, 99 dans le Rhône, 90 dans les Bouches-du-Rhône, 72 en Haute-Garonne, 58 en Seine-Saint-Denis et 44 en Moselle. Dans les DROM, seules une APS a été délivrée, à Mayotte.

1 342 personnes ont bénéficié de l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS) depuis 2017

Concernant l'AFIS, au cours de l'année 2023, au moins 672 personnes ont reçu au moins un paiement (à partir de 343,20 €) contre 534 en 2022. Depuis 2017, 1 342 personnes ont bénéficié de cette aide financière.

En 2023, 988 personnes ont fait une demande d'AFIS. Près de la moitié de ces demandes étaient des demandes initiales, 29 % étaient des demandes de premier renouvellement, 15 % des demandes de deuxième renouvellement et 7 % des demandes de troisième renouvellement. Parmi le total :

- 96 % des demandes ont été effectuées par des femmes.
- 98 % des demandeuses et 100 % des demandeurs étaient originaires d'un pays hors de l'union européenne. 9 demandeuses étaient françaises.
- 77 % des demandeurs et demandeuses avaient entre 18 et 35 ans, dont 18 % avaient entre 18 et 25 ans.

- 96 % des demandeurs et demandeuses étaient en hébergement, le reste était locataire. La majorité des demandeurs et demandeuses n'avait pas d'enfant (63 %), mais 25 % avaient un enfant et 12 % en avaient deux ou trois.⁶

L'exemple des PSP à Paris (source : DDFE Paris, marge d'erreur de 3 ou 4 %)

A Paris, entre 2017 et 2023, 344 personnes ont bénéficié ou continuent de bénéficier d'un PSP. Ainsi, 20 % des PSP du territoire français concernent la ville de Paris.

Parmi ces 344 bénéficiaires, 316 sont des femmes (92 %), 21 sont des hommes et 7 sont des personnes transgenres.

En 2023, 62 entrées en PSP ont été enregistrées, soit une augmentation de 786 % depuis 2017 et de 38 % depuis 2020.

Parmi les 344 bénéficiaires depuis 2017, 181 (soit 53 %) ont effectué 24 mois de PSP, c'est-à-dire la durée maximale prévue. Au terme de ces parcours, 95 % des bénéficiaires étaient insérées professionnellement, dont plus de la moitié en CDI (57 %). 41 % (soit 74 personnes) relevaient d'un contrat précaire (CDD, CDDI, intérim, formation qualifiante ou rémunérée) ou en recherche d'emploi.

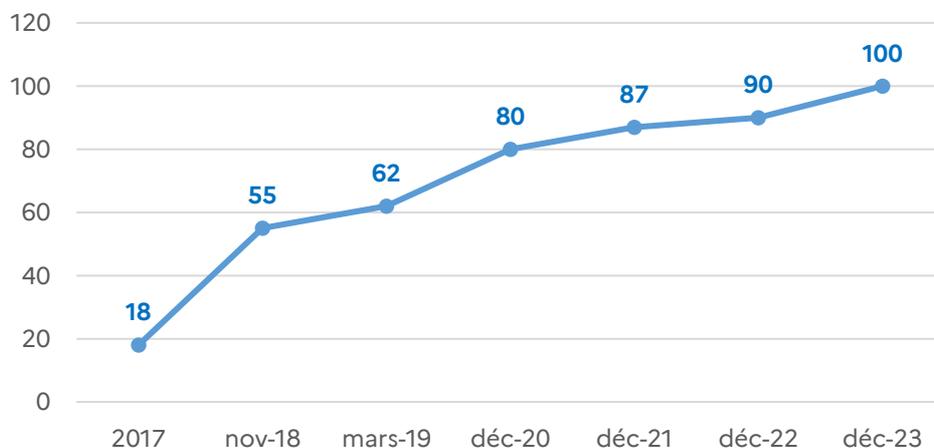
Concernant la situation administrative des bénéficiaires au terme des 24 mois de PSP, 41 % bénéficiaient d'une carte de séjour « vie privée et familiale », 35 % bénéficiaient d'une carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire », 21 % bénéficiaient d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé de demande de titre et 0,93 % faisaient l'objet d'une OQTF. Seulement 0,93 % bénéficiaient d'une carte de séjour de 10 ans.

Concernant l'hébergement et le logement, en avril 2024, 329 des 359 personnes ayant bénéficié ou bénéficiant d'un PSP (soit 92 %) étaient hébergées en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou via le 115. 17 personnes étaient chez des tiers, 6 étaient chez des conjoints ou conjointes ou logées par un bail privé et 7 étaient en centre maternel. Aucune personne ne bénéficiait d'un logement social, l'APS ne le permettant pas.

⁶ Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

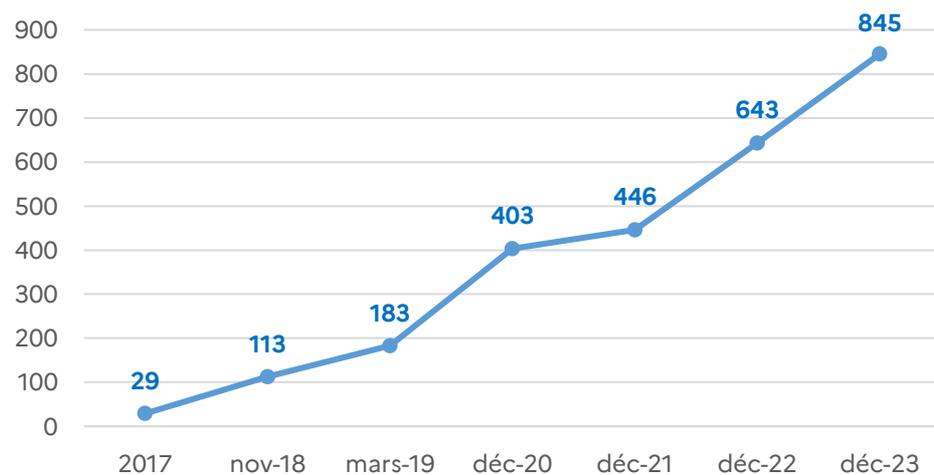
Graphique 1. Nombre de CDLP, de 2017 à 2023

Source : DGCS – SDFE
Champ : France



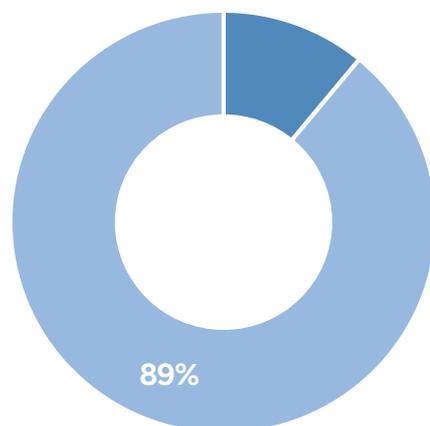
Graphique 2. Nombre de PSP en cours, de 2017 à 2023

Source : DGCS – SDFE
Champ : France



Graphique 3. Part des demandes de PSP acceptées en 2023

Source : DGCS – SDFE
Champ : France



LE PROJET ISA (INFORMER, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN SITUATION OU AYANT VÉCU UNE SITUATION DE PROSTITUTION) DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CIDFF

Source : FNCIDFF

En 2021, cinq ans après la promulgation de la loi de 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, la Fédération nationale des CIDFF a lancé le projet ISA (Informer, Soutenir et Accompagner les personnes en situation ou ayant vécu une situation de prostitution). Ce projet a mobilisé quatre fédérations régionales, notamment celles des régions Centre-Val de Loire et du Grand-Est. Dans le cadre de ce projet, chaque fédération impliquée a mené une enquête visant à établir un diagnostic territorial, à repérer les freins rencontrés par les associations dans l'accompagnement des personnes en situation de prostitution et à identifier les leviers d'actions proposés. Dans la région Grand-Est, trois CIDFF ont pris part à cette initiative et 56 femmes ont alors été accompagnées, dont :

- 77 % étaient de nationalité nigériane, 18 % de nationalité bulgare ou roumaine et 3,6 % de nationalité française ;
- 59 % étaient en situation irrégulière, 43 % étaient en demande d'asile et 38 % avaient été déboutées du droit d'asile. En tout, 21 femmes ont été accompagnées par le CIDFF dans leur demande d'asile. Seules 2 avaient obtenu le statut de réfugiée au moment de l'enquête ;
- 54 % avaient des enfants vivant en France avec elles.

8 femmes étaient en situation de prostitution au début de leur accompagnement par les CIDFF, et 5 l'étaient toujours au moment de l'enquête toujours. En outre, 11 de ces femmes ont bénéficié d'un PSP.

L'accompagnement des victimes

L'accompagnement proposé par les CIDFF se situe sur plusieurs plans : juridique, psychologique, insertion socio-professionnelle, insertion sociale, suivi médical. Les victimes qui souhaitent porter plainte sont accompagnées tout au long de cette démarche (préparation en amont, présence d'un ou une interprète). De plus, certains CIDFF assistent également les victimes dans le dépôt de plainte directement auprès du Procureur de la République, garantissant ainsi l'enregistrement des plaintes.

Des freins à la sortie de la précarité

Les CIDFF rapportent des situations de précarité dont les victimes n'arrivent pas à sortir, du fait de freins matériels et administratifs. De nombreux freins se présentent aux victimes quant à leur insertion socio-professionnelle. Tout d'abord, le montant de l'AFIS n'est pas suffisant pour pouvoir prétendre à un logement social, étape pourtant déterminante pour se projeter vers l'avenir. De plus, le faible nombre de places d'hébergement pour les personnes en PSP ne permet pas aux victimes de bénéficier d'une situation stable et d'acquiescer les clefs nécessaires pour accéder au logement en sortie de PSP. Ensuite, la barrière de la langue fait obstacle à la recherche d'emploi. Or, afin d'assister à des cours de français langue étrangère dispensés par les associations, les victimes doivent être en capacité de se déplacer et de faire garder leurs enfants, ce que leur précarité ne permet pas. Enfin, la précarité des victimes ne leur permet pas toujours de pouvoir payer les traductions des documents nécessaires à l'obtention de papiers d'identité, eux-mêmes nécessaires à leur insertion professionnelle et à l'accès au logement. Le temps long des démarches administratives (en particulier pour les allocations de la Caisse d'Allocations Familiales et pour l'APS) apparaît également inadapté à l'urgence dans laquelle les victimes se trouvent.



Prévention de la récidive

AFIN DE PREVENIR LA RECIDIVE DES MIS EN CAUSE POUR RECOURS A LA PROSTITUTION, DES STAGES DE SENSIBILISATION SONT MIS EN PLACE

Ces stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels interviennent en peines complémentaires ou en alternatives aux poursuites. D'après la Fondation Scelles, 15 stages peuvent être comptabilisés en France.

Dans le département du Haut-Rhin, le tribunal judiciaire de Mulhouse et l'association Le Mouvement du Nid ont mis en place des stages de deux jours pour les mis en cause, dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites prononcées par le procureur de la République. Ces stages ne sont proposés qu'en cas d'achat d'acte sexuel constaté pour la première fois. Ils sont animés par le Mouvement du Nid, une juriste et une psychologue, et font intervenir des témoignages et un représentant ou une représentante du tribunal judiciaire.

De 2019 à 2023, 15 stages ont eu lieu (4 en 2019, 2021 et 2023, et 3 en 2022) et ont sensibilisé 7 à 10 personnes par session. Ainsi, au total, entre 100 et 150 mis en cause ont été sensibilisés.

A Paris et à Pontoise, la Fondation Scelles co-anime des sessions de stages. Grâce à plus de 90 sessions, ce sont quelques 720 mis en cause qui ont été sensibilisés, soit 8 personnes par session en moyenne depuis 2017. Tous étaient des hommes et avaient entre 18 et 85 ans, 60 % étaient mariés ou en couple et 70 % étaient pères de famille. La Fondation souligne qu'il n'existe pas de profil type.

A l'issue du stage, 9 mis en cause sur 10 ont déclaré avoir changé leur vision de la prostitution et ne souhaitait plus y recourir.

La sensibilisation du grand-public

LE MOTION-DESIGN

Dans le département du Haut-Rhin, en 2018, un partenariat entre la ville de Mulhouse, le Mouvement du Nid 68 et le parquet a donné lieu à la création d'un [motion design](#) sur le « michetonnage ». S'adressant avant tout aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes, il a été diffusé dans un cinéma de la ville de Mulhouse et sur les réseaux sociaux.

Sur la même thématique, le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains a développé un [Michetomètre](#), destiné aux jeunes. Y figurent notamment des éléments de définition et un annuaire recensant les acteurs et actrices vers lesquelles les jeunes peuvent se tourner.

LES CIDFF, QU'ILS SOIENT OU NON AGREES POUR LES PSP, SONT ENGAGES DANS LA LUTTE CONTRE LE SYSTEME PROSTITUTIONNEL ET L'EXPLOITATION SEXUELLE

A cet égard, ils mènent de nombreuses actions de prévention sur les risques prostitutionnels et de sensibilisation sur l'interdiction d'achat d'actes sexuels auprès des jeunes. Ainsi, en 2023, parmi les 98 CIDFF :

- 57 ont mené 646 actions collectives sur la thématique « prostitution ». Ces actions ont permis la sensibilisation de 18 228 personnes, dont 11 509 femmes, 6 681 hommes et 38 personnes de genre neutre ;
- 34 qui ont mené 235 actions auprès d'au moins un des publics suivant : élèves de maternelle, élèves de primaire, élèves de collège, élèves de lycée ;
- 21 qui ont mené 71 actions auprès d'un « public jeune hors scolaire » ;
- 15 ont mené des actions de prévention et de lutte contre la prostitution dans des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et 11 dans des territoires ruraux.

Glossaire

Agression sexuelle :

Article 222-22 du Code pénal

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur (...). »

Exploitation sexuelle : SSMSI, Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Catégorie d'infraction qui comprend le proxénétisme, le recours à la prostitution de personnes vulnérables ou de mineurs, la corruption de mineur et la pédopornographie.

Infraction dans le cadre intrafamilial : SSMSI, Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Infraction commise entre conjoint et conjointe ou par d'autres membres de la même famille

Mis en cause : SSMSI, Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordants attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions.

Proxénétisme

Article 225-5 du Code pénal

« Le proxénétisme est le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :

- 1° D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;
- 2° De tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;
- 3° D'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire. »

Article 225-6 du Code pénal

« Est assimilé au proxénétisme et puni des peines prévues par l'article 225-5 le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :

- 1° De faire office d'intermédiaire entre deux personnes dont l'une se livre à la prostitution et l'autre exploite ou rémunère la prostitution d'autrui ;
- 2° De faciliter à un proxénète la justification de ressources fictives ;
- 3° De ne pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie tout en vivant avec une personne qui se livre habituellement à la prostitution ou tout en étant en relations habituelles avec une ou plusieurs personnes se livrant à la prostitution ;
- 4° D'entraver l'action de prévention, de contrôle, d'assistance ou de rééducation entreprise par les organismes qualifiés à l'égard de personnes en danger de prostitution ou se livrant à la prostitution. »

Proxénétisme aggravé

Article 225-7 du Code pénal

« Le proxénétisme est puni de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 euros d'amende lorsqu'il est commis :

- 1° A l'égard d'un mineur ;
- 2° A l'égard d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur ;
- 3° A l'égard de plusieurs personnes ;
- 4° A l'égard d'une personne qui a été incitée à se livrer à la prostitution soit hors du territoire de la République, soit à son arrivée sur le territoire de la République ;
- 5° Par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la personne qui se prostitue ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

- 6° Par une personne appelée à participer, de par ses fonctions, à la lutte contre la prostitution, à la protection de la santé ou au maintien de l'ordre public ;
- 7° Par une personne porteuse d'une arme ;
- 8° Avec l'emploi de la contrainte, de violences ou de manœuvres dolosives ;
- 9° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une bande organisée ;
- 10° Grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique. »

Article 225-7-1 du Code pénal

« Le proxénétisme est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 3 000 000 euros d'amende lorsqu'il est commis à l'égard d'un mineur de quinze ans. »

Article 225-8 du Code pénal

« Le proxénétisme prévu à l'article 225-7 est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 3 000 000 euros d'amende lorsqu'il est commis en bande organisée. »

Article 225-9 du Code pénal

« Le proxénétisme commis en recourant à des tortures ou des actes de barbarie est puni de la réclusion criminelle à perpétuité et de 4 500 000 euros d'amende. »

Recours à la prostitution

Article 611-1 du Code pénal

« Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe.

Les personnes physiques coupables de la contravention prévue au présent article encourent également une ou plusieurs des peines complémentaires mentionnées à l'article [131-16](#) et au second alinéa de l'article [131-17](#). »

Article 225-12-1 du Code pénal

« Lorsqu'il est commis en récidive dans les conditions prévues au second alinéa de l'article 132-11, le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de 3 750 € d'amende.

Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage, des relations de nature sexuelle de la part d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, lorsque cette personne est mineure ou présente une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur, due à une maladie, à une infirmité, à un handicap ou à un état de grossesse. »

Recours aggravé à la prostitution

Article 225-12- du Code pénal

« Les peines prévues au second alinéa de l'article [225-12-1](#) sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende :

- 1° Lorsque l'infraction est commise de façon habituelle ou à l'égard de plusieurs personnes ;
- 2° Lorsque la personne a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication ;
- 3° Lorsque les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 4° Lorsque l'auteur des faits a délibérément ou par imprudence mis la vie de la personne en danger ou a commis contre elle des violences.

Hors les cas dans lesquels ces faits constituent un viol ou une agression sexuelle, les peines prévues au second alinéa de l'article 225-12-1 sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans. »

Tenancier d'un lieu de prostitution

Article 225-10 du Code pénal

« Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende le fait, par quiconque, agissant directement ou par personne interposée :

1° De détenir, gérer, exploiter, diriger, faire fonctionner, financer ou contribuer à financer un établissement de prostitution ;

2° Détenant, gérant, exploitant, dirigeant, faisant fonctionner, finançant ou contribuant à financer un établissement quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, d'accepter ou de tolérer habituellement qu'une ou plusieurs personnes se livrent à la prostitution à l'intérieur de l'établissement ou de ses annexes ou y recherchent des clients en vue de la prostitution ;

3° De vendre ou de tenir à la disposition d'une ou de plusieurs personnes des locaux ou emplacements non utilisés par le public, en sachant qu'elles s'y livreront à la prostitution ;

4° De vendre, de louer ou de tenir à la disposition, de quelque manière que ce soit, d'une ou plusieurs personnes, des véhicules de toute nature en sachant qu'elles s'y livreront à la prostitution. »

Viol

Article 222-23 du Code pénal

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise (...). »

Article 222-23-1 du Code pénal

« Hors le cas prévu à l'article 222-23, constitue également un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans (...). »

Ressources utiles

Le site arretonslesviolences.gouv.fr

- [La rubrique consacrée au système prostitutionnel](#)
- [Les numéros de « La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes »](#) (2013 à 2023)

Les données statistiques du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et du ministère de la Justice

- [L'enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité »](#), ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI, 2022, décembre 2023
- [« Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023 »](#), Info rapide n° 33, ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI, mars 2024
- [« La traite et l'exploitation des êtres humains en 2022 : une approche par les données administratives »](#), Infostat Justice n° 195, ministère de la Justice, SDSE, SSMSI, octobre 2023
- [« La traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2016 : une approche par les données administratives »](#), Interstats Analyse n° 49, ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI, octobre 2022

Remerciements

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) remercie ses partenaires pour la mise à disposition des données présentées dans cette publication:

- Le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer
- Le Service de la Statistique, des Etudes et de la Recherche (SSER) du ministère de la Justice
- La Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
- L'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)
- Le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (SDFE)
- L'Observatoire de la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF)
- La Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF)
- La Fondation Scelles
- La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Haut-Rhin
- La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris